



Province du Brabant wallon – Arrondissement de Nivelles
Commune de CHASTRE

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Madame, Monsieur, membre du Conseil communal,

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL qui aura lieu le mardi 25 juin 2019 à 19h00

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Tutelle - Décisions prises par les Autorités de Tutelle - Information/st
2. CPAS - Première modification budgétaire de l'exercice 2019 - Approbation/tco
3. Pouvoirs locaux - Mise en oeuvre de la réforme de la gouvernance - Rapport de rémunération - Adoption/st
4. Prime de naissance - Approbation des conditions de bénéfice - Exercices 2019-2020/ew
5. Vente de photocopieurs non-utilisés - Approbation/ew
6. Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Approbation du Règlement d'ordre intérieur/st
7. Régie des quartiers "Notre Maison" - Désignation de deux administrateurs au Conseil d'Administration/jb
8. Convention de mise à disposition - Locaux situés au sous-sol de la rue Golard 56 à 1450 Chastre - Approbation/st
9. Convention d'occupation et d'utilisation d'un terrain communal - ASBL TUMULI DE NOIRMONT - Approbation/st
10. Convention de partenariat - YNRA Chastre - Approbation/cvm
11. Convention d'occupation d'un local communal - Syndicat d'initiative - Approbation/cvm
12. Convention de prestations de service et d'accès au Complexe des XV Bonniers - Décision/cvm
13. Mobilité : Proxibus intercommunal - Convention de marché conjoint entre les trois Communes - Approbation/st
14. PIC 2019-2021: Approbation du dossier initial de demande/FD
15. CCATM - Renouvellement de la composition - Désignation des Membres et adoption du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)/NB

Informations du Collège au Conseil communal

- Enseignement – Cours de néerlandais – Informations et suivi du dossier
- Inondations – Informations et suivi du dossier

Huis clos

16. Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 8 périodes/semaine, à l'entité pédagogique de Blanmont - Ratification/cvm/mg
17. Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 6 périodes/semaine à l'entité pédagogique de Blanmont - Ratification/cvm/ac
18. Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 4 périodes/semaine à l'entité pédagogique de Chastre, en remplacement de la titulaire - Ratification/cvm/sp
19. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à l'entité pédagogique de Chastre, en remplacement de la titulaire pour 18 périodes/semaine - Ratification/cvm/sp
20. Personnel communal - Admission d'un agent statutaire au bénéfice d'une pension de retraite - Prise d'acte - asm/gd

Arrêté par le Collège communal du 13 juin 2019

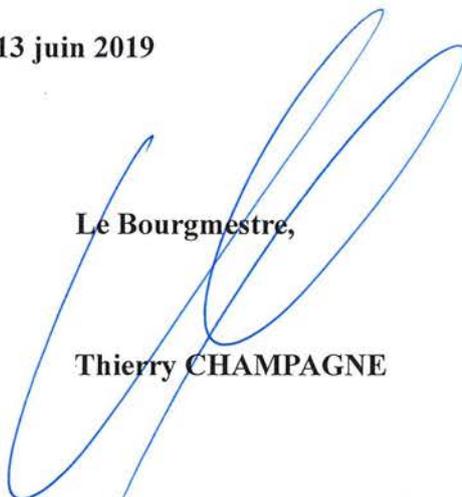
La Directrice générale,



Stéphanie THIBEAUX



Le Bourgmestre,



Thierry CHAMPAGNE

Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Pour chaque réunion du Conseil communal, un courrier joint à la convocation précisera les heures de présence des Fonctionnaires concernés.

Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec le fonctionnaire communal concerné afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents.